



**Mairie
D'ESCAUDŒUVRES**

59161

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 MARS 2022 A 18 HEURES 30**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 25 mars 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUTEMAN, Maire.

Etaient Présents : MM. BOUTEMAN Thierry – BILBAUT Agnès – FREMOND Thomas – CAMBAY Corinne – SAKALOWSKI Murielle – DESPIERRE Jean-Jacques – LERICHE Laurent – HENNEBICQ Christian – OLIVIER Michaël – VERIN Delphine – VANESSCHE Nicolas – PRINCE Gwenaëlle – D'ASARO Lisa – CAUDMONT Marie-Ange – MILLIOT Karine – DUCATILLION Loïc – LEFEBVRE Caroline (arrivée à 18 heures 40 au point n° 2 : délibération n° 20220330-02) – CREPIN Régis – MAERTEN Julia – MORY Nicole,

Formant la majorité en exercice,

Absent excusé ayant donné procuration : M. DE SOUSA José a donné procuration à M. CREPIN Régis.

Absents : MM. LEFEUVRE Thomas – CHAILLET William.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame PRINCE Gwenaëlle se porte volontaire pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 23 février 2022

La séance ouverte, Monsieur le Président demande à l'ensemble des membres du conseil municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du 23 février 2022 et s'il y a des observations à formuler sur ce procès-verbal.

Sans observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 février 2022 adopté à l'unanimité.

2. Vote du compte de gestion 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal reprend comme le compte administratif toutes les opérations comptables de l'exercice 2021. Il est en concordance avec le compte administratif.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du compte de gestion 2021 dressé par le Trésorier municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Municipal n'appelle aucune observation, ni réserve et qu'il est en concordance avec le compte administratif.

3. Vote du compte administratif 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte administratif 2021 retrace l'ensemble des opérations budgétaires : dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice écoulé y compris celles qui ont été engagées et non réalisées (restes à réaliser).

L'examen du compte administratif 2021 fait apparaître en ce qui concerne :

- ⇒ La section de fonctionnement : un excédent brut de clôture de 472 105,80 euros
- ⇒ La section d'investissement : un excédent brut de clôture de 701 706,67 euros
- Soit un résultat global excédentaire d'exercice à la clôture de l'exercice de 1 173 812,47 euros.

Pour d'obtenir la situation financière réelle à la clôture de l'exercice 2021, il convient de reprendre l'ensemble des résultats antérieurs :

- d'ajouter l'excédent de fonctionnement 2020 : 1 873 553,54 euros,
- de retrancher le déficit d'investissement 2020 : 1 020 966,75 euros,
- de retrancher la part affectée à l'investissement 2021 : 1 117 505,89 euros,

-> de sorte que le résultat réel à la clôture de l'exercice 2021 s'élève à :

852 586,79 €	-	1 117 505,89 €	+	1 173 812,47 €	=	908 893,37 €
Excédent 2020		Part affectée		Excédent 2021		Excédent réel au 31/12/2021
		à l'investissement 2021				

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2021 dressé par son Maire. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2021, après approbation du compte de gestion dressé par le comptable public, et après avoir délibéré, à la majorité – 3 voix contre (MM. CREPIN Régis + 1 pouvoir et MME MORY Nicole, élus de la liste « Ensemble, construisons l'avenir d'Escaudoevres ») :

- APPROUVE le compte administratif 2021.

4. Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE 2021	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	- 1 020 966,75 €		701 706,67 €	159 302,59 €	/	- 478 562,67 €
FONCT	1 873 553,54 €	1 117 505,89 €	472 105,80 €	/	/	1 228 153,45 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	1 228 153,45 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	478 562,67 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	749 590,78 €
Total affecté au c/ 1068 :	478 562,67 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,90 %

Il est proposé à l'assemblée de reconduire les taux d'imposition appliqués en 2021 pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les taux d'imposition des taxes directes locales telles que proposées, à savoir :
 - ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,90 %
 - ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,90 %

6. Vote du budget primitif 2022

Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire du budget primitif et du tableau reprenant les propositions de subventions aux associations. Les subventions aux associations soumises au vote du Conseil Municipal s'élèvent à 215 000 euros contre 205 586 euros en 2021.

Le budget primitif 2022 s'équilibre quant à lui à la somme de :

- 5 278 731,18 euros en dépenses et en recettes de fonctionnement
- 1 512 531,42 euros en dépenses et en recettes d'investissement.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 3 voix contre (MM. CREPIN Régis + 1 pouvoir et MME MORY Nicole, élus de la liste « Ensemble, construisons l'avenir d'Escaudoeuvres ») et 1 abstention (MME MAERTEN Julia, élue de la liste « Ensemble, construisons l'avenir d'Escaudoeuvres »), adopte le budget primitif 2022 tel que présenté.

7. Réfection du parvis de l'Eglise et de la Mairie – Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Programmation 2022

Il est proposé à l'assemblée d'engager des travaux de réfection du parvis de l'Eglise et de la Mairie, sises rue Jean Jaurès à ESCAUDOEUVRES.

Cette réfection a pour but principal d'améliorer la qualité d'usages de l'espace public et s'inscrit dans une démarche de valorisation de ces deux bâtiments communaux.

Le bitume qui compose l'essentiel du revêtement va laisser place au béton désactivé, matériau qualitatif, qui rendra plus agréable l'accès à ces bâtiments aux usagers. Les pavés existants seront reposés en queue de paon.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département du Nord peut subventionner ces travaux au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Programmation 2022. Cette subvention peut atteindre 50% du montant HT des travaux.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 47 720,87 € H.T. (57 265,04 € T.T.C.)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le plan de financement qui lui est proposé

- Décide la réalisation de l'opération de Réfection du parvis de l'Eglise et de la Mairie,
- Sollicite la subvention du Conseil Départemental du Nord, à son taux maximum, au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Programmation 2022,
- Dit que les travaux seront réalisés en autofinancement pour le solde à charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,
- Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

8. Rénovation de l'éclairage public de la traversée de la Ville – Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Programmation 2022

Soucieux d'améliorer la sécurité en raison du vieillissement des luminaires actuels et afin de réaliser des économies de fonctionnement, le conseil municipal souhaite réduire la consommation d'énergie au niveau de l'éclairage public.

Le parc actuel de l'éclairage public est vétuste, énergivore et la plupart des ampoules ne peuvent plus être remplacées puisque ne répondant plus aux normes européennes. (Règlement européen 245/2009 publié le 23 mars 2009).

Le remplacement de ces lampes obsolètes par des LEDS, le remise aux normes des consoles et des câblages engendrerait une économie d'énergie conséquente. Outre son aspect économique, cette solution préserve également l'environnement puisqu'elle réduit la production de Carbone avec la solution LEDS et que d'autre part elle remédie à la pollution lumineuse.

Dans la continuité de sa politique de rénovation énergétique, le conseil municipal souhaite poursuivre cette action en procédant à la rénovation du parc non encore traité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département du Nord peut subventionner ces travaux au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Programmation 2022. Cette subvention peut atteindre 50% du montant HT des travaux.

Le montant de cette opération est estimé à 43 292,80 € HT soit 51 951,36 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de valider le projet de rénovation de l'éclairage public de la traversée de la Ville,
- de solliciter la subvention du Conseil Départemental du Nord, à son taux maximum, au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Programmation 2022,
- d'acter que les travaux seront réalisés en autofinancement pour le solde à charge de la commune conformément au plan de financement proposé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

9. Réfection de l'allée principale du cimetière de la rue de Bouchain – Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Programmation 2022

L'allée principale du cimetière, situé rue de Bouchain, est fortement endommagée et dangereuse pour les usagers. Elle est faite pour partie en enrobés et en pavés.

La réfection de cette allée permettra sa mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite et facilitera l'accès aux véhicules des services funéraires et communaux.

Les travaux vont consister au déroutage des enrobés, dépose des pavés, reprofilage du support et réalisation des enrobés dans toute l'allée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département du Nord peut subventionner ces travaux au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Programmation 2022. Cette subvention peut atteindre 50% du montant HT des travaux.

Le montant de cette opération est estimé à 17 999 € HT soit 21 598,80 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de valider le projet de réfection de l'allée principale du cimetière de la rue de Bouchain,
- de solliciter la subvention du Conseil Départemental du Nord, à son taux maximum, au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Programmation 2022,
- d'acter que les travaux seront réalisés en autofinancement pour le solde à charge de la commune conformément au plan de financement proposé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

10. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire fait savoir que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir, d'informer et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Cette loi, par son chapitre II - protection générale de la population - article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil réflexe pour la phase urgence et un outil support pour la phase post urgence.

Ainsi, le Plan Communal de Sauvegarde, pendant la phase d'urgence, complète les actions de secours à personne et de lutte contre le sinistre. Il organise la mobilisation des ressources de la commune pour assurer l'alerte et l'information, l'appui aux forces de secours, l'assistance et le soutien à la population.

Ces missions, distinctes des Services d'Urgences, ont pour objectif commun la protection de la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil support pour la phase post urgence qui représente une phase particulièrement sensible de l'évènement et un moment charnière où l'organisation communale ne doit pas faillir. Ainsi, la commune doit s'adapter pour assurer l'accompagnement de la population jusqu'au retour progressif à la normale.

Le Plan Communal de Sauvegarde intègre le processus d'information préventive pour faire du citoyen, un acteur de la sécurité civile.

Le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans et le maillon local de l'organisation de la sécurité civile et doit permettre de tendre vers une culture communale et citoyenne de sécurité civile.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil adapté à la taille et aux moyens de la commune pour gérer un évènement de sécurité civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 4 abstentions (MM. CREPIN Régis + 1 pouvoir, MAERTEN Julia et MORY Nicole, élus de la liste « Ensemble, construisons l'avenir d'Escaudoevres ») :

- approuve le Plan Communal de Sauvegarde pour la Commune d'ESCAUDOEUVRES tel que présenté,
- dit que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes, documents et pièces relatifs à la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.

Séance est levée à 19 heures 30